



24245189521

Avis de cotisation
Loi sur les impôts

HARMONIE DE LACHINE
800, RUE SHERBROOKE
LACHINE (QUÉBEC) H8S 1H2

Numéro d'entreprise
du Québec (NEQ) : 1160626769
Numéro d'identification : 1208815713
Dossier : IC0001
Date de l'avis : 12 juin 2018
Numéro de l'avis : 1101
Date de clôture de
l'exercice : 31 octobre 2016

Impôt et contributions à payer : 0,00
Droits d'immatriculation au registre des entreprises : 34,00
Intérêts exigibles : 0,18
Pénalités : 0,34
Total de la cotisation : 34,52

Président-directeur général de Revenu Québec

Relevé de compte pour cet avis de cotisation

Total de la cotisation : 34,52
Versements effectués par la société et appliqués à son solde : 32,00
Somme due : 2,52

Vous êtes tenu de payer la somme due de cet avis de cotisation immédiatement. Vous devrez payer des intérêts additionnels si votre paiement est effectué après le 3 juillet 2018. Si Revenu Québec vous doit d'autres sommes, il peut les utiliser pour payer, en partie ou en totalité, votre somme due.

Détail des changements

Titre de la ligne de la déclaration de revenus Ligne Montant déclaré Montant établi

Versements et crédits

Versements effectués (incluant le montant de la ligne 435)

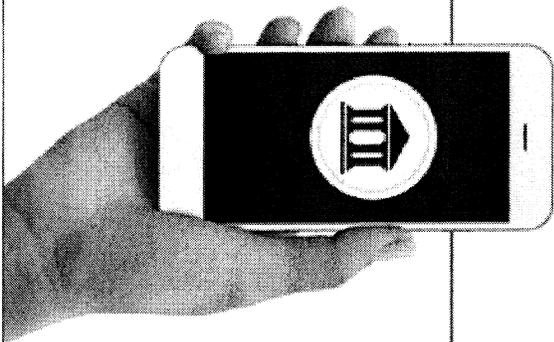
440

34,00

32,00

**GRÂCE AU CODE DE
PAIEMENT GI-DESSOUS,
PAYEZ CE SOLDE FACILEMENT!**

GK012 08815 71000 10355



Voici comment payer ce solde en trois étapes :

1. Accédez au site Internet de l'une des **institutions financières** participantes.
2. Sélectionnez la facture « Revenu Québec – Code de paiement » dans le service de paiement en ligne.
3. Inscrivez le code de paiement et payez ce solde.

Numéro d'identification 1208815713	Dossier IC00001	Date de l'avis 12 juin 2018	Numéro de l'avis 1101	Date de clôture de l'exercice 31 octobre 2016
---------------------------------------	--------------------	--------------------------------	--------------------------	--

Solde à payer ou remboursement	441	0,00	2,00
--------------------------------	-----	------	------

Explication des changements

Cet avis de cotisation a été établi selon les renseignements inscrits dans la déclaration de revenus de la société, les informations obtenues lors de la vérification de son dossier et les renseignements dont nous disposons, s'il y a lieu. Il pourrait faire l'objet d'une révision.

Nous avons calculé une pénalité puisque nous n'avons pas reçu la déclaration de revenus dans le délai de production prévu. Cette pénalité est de 5 % du solde de l'impôt, des taxes et des droits d'immatriculation impayés et a été calculée à partir de la date où la déclaration devait être transmise. De plus, une pénalité additionnelle de 1 % s'appliquera pour chaque mois entier de retard, pour une période maximale de 12 mois.

Nous avons calculé les intérêts sur le solde impayé de la présente cotisation et sur les acomptes provisionnels effectués en retard, le cas échéant.

Le calcul du remboursement demandé ou du solde à payer est inexact.

Si le montant des versements inscrit sur l'avis ne correspond pas aux versements de votre société, veuillez fournir des preuves de paiement.

Le détail du calcul des intérêts sur le solde se trouve dans le site de Revenu Québec. Pour le consulter, la société doit être inscrite à Mon dossier pour les entreprises.

Pour tout renseignement, composez le 514 873-4692 ou, sans frais, le 1 800 567-4692.

Numéro d'identification 1208815713	Dossier IC0001	Date de l'avis 12 Juin 2018	Numéro de l'avis 1101	Date de clôture de l'exercice 31 octobre 2016
---------------------------------------	-------------------	--------------------------------	--------------------------	--

Nous pouvons modifier une cotisation à la suite d'une nouvelle étude du dossier de la société. Nous vous enverrons alors un nouvel avis de cotisation, pour l'année d'imposition visée, dans les trois ans qui suivent la plus tardive des dates suivantes :

- la date d'envoi de l'avis de première cotisation ou la date d'envoi de la notification indiquant que la société n'a aucun impôt à payer;
- la date à laquelle vous avez produit la déclaration de revenus de la société.

Ce délai peut varier dans certaines situations. Vous devez conserver les pièces justificatives de la société afin de pouvoir les produire sur demande.

Modes de paiement

Vous pouvez payer le solde dû **par Internet**, à l'aide du service de paiement en ligne de l'institution financière de la société, si elle offre un tel service. Pour ce faire, vous devez sélectionner la facture « Revenu Québec - Code de paiement » dans le service en ligne de l'institution financière et inscrire le code de paiement qui figure au bas de la première page de cet avis. Pour connaître les autres modes de paiement, vous pouvez consulter notre site Internet à revenuquebec.ca.

Intérêts

Si nous n'avons pas reçu le paiement le 21^e jour suivant la date inscrite sur cet avis, ou si l'institution financière n'a pas reçu le paiement à ce moment, des intérêts seront ajoutés au solde de la société. Ces intérêts sont calculés au taux prévu par la loi et capitalisés quotidiennement à compter de la date à laquelle l'avis a été envoyé.

Frais

Tout chèque ou autre effet de commerce refusé par une institution financière en raison d'une provision insuffisante sur le compte sur lequel il est tiré entraîne des frais administratifs. Ces frais s'ajoutent au solde dû et sont exigibles à compter de la date de refus de l'institution financière. Ils portent intérêt à compter de cette même date. Des frais seront également ajoutés au solde dû si le dossier de la société est pris en charge par un de nos représentants pour la perception d'une somme dont la société est redevable en vertu d'une loi fiscale. Si, par la suite, une mesure de recouvrement prévue par une telle loi doit être mise en oeuvre ou qu'un recours judiciaire doit être entrepris pour percevoir le solde dû, des frais de recouvrement seront alors exigés.

Recours possibles

Si vous représentez la société et que vous jugez inexacts les montants qui figurent sur l'avis de cotisation, communiquez avec nous en prenant soin de nous fournir tous les détails nécessaires à la résolution du problème. S'il s'avère impossible de trouver une solution, vous pouvez faire opposition. Dans ce cas, remplissez le formulaire *Avis d'opposition* (MR-93.1) ou envoyez au directeur des oppositions une lettre dans laquelle vous exposez les motifs de votre opposition et tous les faits pertinents. Afin que nous puissions facilement communiquer avec vous, veuillez inscrire le numéro et la date de l'avis de cotisation contesté ainsi que les numéros d'identification et de dossier de la société, son adresse et ses numéros de téléphone.

Transmettez votre avis d'opposition à l'un de nos bureaux dans les 90 jours suivant la date d'envoi de l'avis de cotisation contesté.

Pour ce qui est des grandes sociétés, une mesure de recouvrement prévue par une loi fiscale peut être appliquée pour nous permettre de percevoir 50% du montant en litige. Notez que les intérêts sur le solde impayé continueront à s'accumuler.

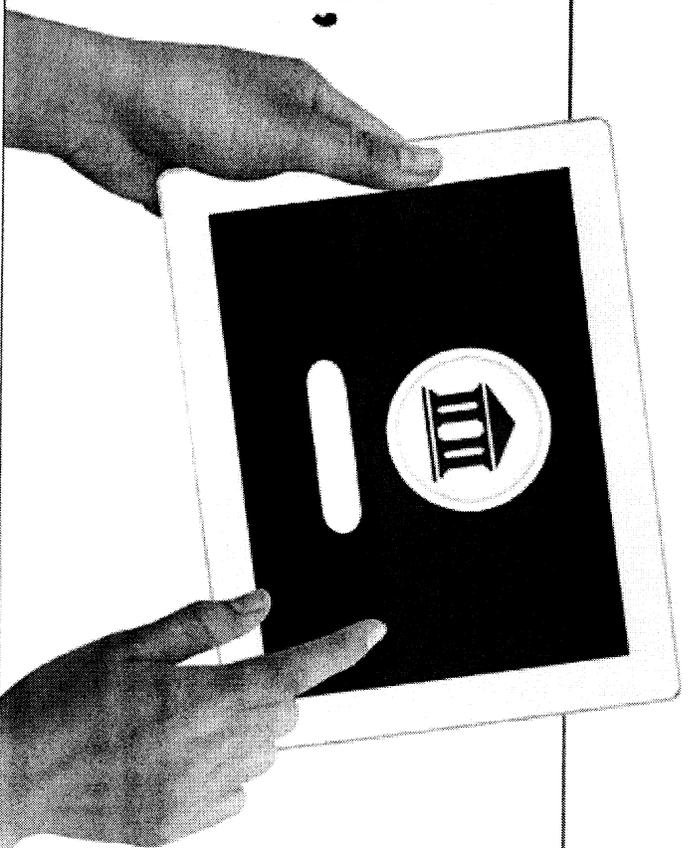
Vous ne pouvez pas faire opposition à un avis de cotisation qui résulte d'une décision rendue à la suite du traitement d'un avis d'opposition.

Transmission de renseignements

Dans le cadre de l'application des lois fiscales, nous pouvons comparer les renseignements dont nous disposons avec ceux qui proviennent de ministères, d'organismes publics ou de municipalités. Nous pouvons également, à certaines conditions, les transmettre à certains ministères et organismes gouvernementaux.

GRÂCE AU CODE DE PAIEMENT GI-DESSOUS, PAYEZ GE SOLDE FACILEMENT !

GK012 08815 71000 10355



Numéro d'identification 1208815713	Dossier IC0001	Date de l'avis : 2018-06-12	Numéro de l'avis : 1101	Date de clôture de l'exercice 31 octobre 2016
---------------------------------------	-------------------	--------------------------------	----------------------------	--